

CANADA
VILLE DE WARWICK
MRC D'ARTHABASKA
PROVINCE DE QUÉBEC

À UNE SÉANCE ORDINAIRE du conseil de la Ville de Warwick tenue le 8 juillet 2019, à 19 heures 30 à l'hôtel de ville, 8, rue de l'Hôtel-de-Ville, Warwick.

SONT PRÉSENTS :

Mesdames les conseillères,
Messieurs les conseillers,

Noëlla Comtois,
Amélie Hinse,

Pascal Lambert,
Martin Vaudreuil,

SONT ABSENTS :

Messieurs les conseillers,

Charles Martel,

Étienne Bergeron,

tous formant quorum sous la présidence de monsieur Diego Scalzo, maire, madame Lise Lemieux, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

DÉPÔT ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR :

L'ordre du jour de la présente séance ordinaire a été transmis à chacun des conseillers municipaux de la Ville de Warwick par courriel du 5 juillet 2019;

Séance tenante, l'ordre du jour est modifié par l'ajout des items suivants :

Affaires nouvelles :

- Classique des Appalaches/Autorisation de passage;
- Just Run/Évènement du 7 septembre 2019;
- Monsieur Carol Fillion/Nomination au CIUSSMCQ;

2019-07-242 Aucune autre affaire nouvelle n'étant ajoutée, sur une proposition du conseiller monsieur Pascal Lambert, il est résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour en laissant ouvert l'item « Affaires nouvelles ».

Adoptée.

DÉPÔT ET ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU MOIS DE JUIN 2019 :

2019-07-243 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2019 soit adopté, le tout tel que rédigé et déposé.

Adoptée.

PRÉSENTATION D'UN PARTENAIRE :

Aucun.

TRÉSORERIE :

2019-07-244 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la liste des revenus du mois de juin 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

LISTE DES DÉPENSES AUTORISÉES ET PAYÉES SELON LE RÈGLEMENT NUMÉRO 097-2007 DU FONDS D'ADMINISTRATION GÉNÉRAL :

2019-07-245 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil municipal approuve la liste des dépenses autorisées et payées selon le Règlement numéro 097-2007 totalisant 168 556,39 \$ (dépôt direct des salaires) et 791 336,95 \$ pour le mois de juin 2019 pour le fonds d'administration général, le tout tel que déposé et annexé à la présente.

Adoptée.

DÉPÔT/DIVERS DOCUMENTS :

RAPPORT DE LA DIRECTRICE DE L'URBANISME - JUIN 2019 :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la directrice de l'urbanisme, madame Kelly Bouchard, au 30 juin 2019.

RAPPORT DE LA RESPONSABLE DE LA BIBLIOTHÈQUE :

La directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le rapport de la responsable de la bibliothèque, madame Katia Houle, au 30 juin 2019.

CERTIFICATS RELATIFS À LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT :

Conformément à l'article 557 de la Loi sur les élections et les référendums, la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement des Règlements de zonage numéros 270-2019 et de lotissement 271-2019 ainsi que la résolution numéro 04 du Règlement de PPCMOI.

DOSSIERS À TRAITER :

URBANISME :

MONSIEUR GILLES DESROCHERS/DÉPLACEMENT DE LA CONDUITE PLUVIALE AU 272, RUE SAINT-LOUIS :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Gilles Desrochers a un projet de construction sur son terrain du 272, rue Saint-Louis et aurait besoin de déplacer la conduite et la servitude d'égout pluvial;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 1^{er} juin 2019, Monsieur Desrochers s'engage à assumer tous les frais relatifs au déplacement de la conduite et de la servitude d'égout pluvial, incluant les honoraires d'arpenteur-géomètre et de notaire;

2019-07-246 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de déplacer la conduite d'égout pluvial et par le fait même, la servitude s'y rattachant, et ce, conditionnellement à ce qu'il n'y ait aucuns frais pour la Ville.

Adoptée.

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE ZONAGE SELON LES NOUVELLES ZONES DU PLAN DE ZONAGE :

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs industriels sont enclavés dans le périmètre urbain de la Ville de Warwick et cette réalité génère et peut générer des nuisances pour le voisinage;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE ZONAGE SELON LES NOUVELLES ZONES DU PLAN DE ZONAGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la note d'instruction 98-01 du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques concernant le traitement des plaintes sur le bruit et les exigences aux entreprises qui le génèrent est entrée en vigueur le 18 février 1998 et a été révisée le 9 juin 2006;

CONSIDÉRANT QUE les critères d'acceptabilité définis dans la note d'instruction 98-01 indiquent des niveaux sonores acceptables selon les usages permis dans la zone où se situe le lieu de réception du bruit;

CONSIDÉRANT QUE les catégories de zonage actuellement applicables à Warwick par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques sont les suivantes :

Zonage	Nuit (dBA)	Jour (dBA)
I	40	45
II	45	50
III	50	55
IV	70	70

I : Territoire destiné à des habitations unifamiliales isolées ou jumelées, à des écoles, hôpitaux ou autres établissements de services d'enseignement, de santé ou de convalescence. Terrain d'une habitation existante en zone agricole.

II : Territoire destiné à des habitations en unités de logements multiples, des parcs de maisons mobiles, des institutions ou des campings.

III : Territoire destiné à des usages commerciaux ou à des parcs récréatifs. Toutefois, le niveau de bruit prévu pour la nuit ne s'applique que dans les limites de propriété des établissements utilisés à des fins résidentielles. Dans les autres cas, le niveau maximal de bruit prévu le jour s'applique également la nuit.

IV : Territoire zoné pour fins industrielles ou agricoles. Toutefois, sur le terrain d'une habitation existante en zone industrielle et établie conformément aux règlements municipaux en vigueur au moment de sa construction, les critères sont de 50 dBA la nuit et 55 dBA le jour.

CONSIDÉRANT QUE plusieurs secteurs industriels sont bordés par des zones H où il est permis un niveau de bruit maximum de 40 et 45 décibels (zonage ou catégorie de zonage I);

CONSIDÉRANT QUE les niveaux d'acceptabilité définis par le ministère n'ont pu être atteints en dépit des nombreux efforts et investissements de certains propriétaires industriels;

CONSIDÉRANT QU'il est indispensable pour certains propriétaires d'obtenir un certificat d'autorisation du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques afin d'exercer légalement leurs activités industrielles;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite participer activement à la diminution des nuisances sonores sur son territoire, mais qu'elle désire tout autant préserver les industries qui favorisent la vitalité économique de son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick désire assurer une meilleure cohabitation des usages et un développement harmonieux par une meilleure planification du territoire lors de futurs projets industriels;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES/DÉSIGNATION DES CATÉGORIES DE ZONAGE SELON LES NOUVELLES ZONES DU PLAN DE ZONAGE : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick peut modifier les critères d'acceptabilité dans certaines zones si ces critères sont approuvés par le Ministre, tel que le spécifie la note d'instruction 98-01;

2019-07-247 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick demande au Ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'appliquer les critères suivants pour les différentes zones situées sur le territoire de la Ville :

Zonage	Zonage municipal (plan de zonage annexé)	Nuit (dBA)	Jour (dBA)
I	Autres zones H et Ru et les zones P-5 et P-6	40	45
II	H-1; H-6; H-7; H-8; H-9; H-10; H-11; H-12; H-13; H-14; H-15; H-17; H-18; H-19; H-21; H-22; H-23; H-26; H-27; H-28; H-29; H-32; H-33; H-34; H-37; H-38; H-39; H-40; H-48; Toutes les autres zones publiques P;	45	50
III	H-2; H-3; H-4; H-16; et l'ensemble des zones C	50	55
IV	Toutes les zones industrielles I; Toutes les zones extractions E; Toutes les zones agricoles A	70	70

QUE les limites du zonage illustrées en annexe soient utilisées pour l'application de la directive 81-02 advenant une modification au plan de zonage ou aux noms des zones qui y sont associés;

QUE cette résolution remplace celle adoptée le 6 mars 2017 et portant le numéro 2017-03-59.

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE POUR LE NETTOYAGE DU COURS D'EAU SITUÉ AU 104, ROUTE 116 EST (LOT 6 276 482) :

CONSIDÉRANT la demande d'intervention faite par monsieur Ghislain Bernier, propriétaire du 104, route 116 Est afin de procéder à l'entretien du cours d'eau situé sur le lot 6 276 482;

CONSIDÉRANT l'analyse de la demande faite par madame Kelly Bouchard, directrice de l'urbanisme, personne désignée par la *MRC d'Arthabaska*, suite à sa visite sur le terrain;

CONSIDÉRANT la problématique d'accumulation de sédiments dans le cours d'eau et la présence de plusieurs arbres qui empêchent la circulation de l'eau;

CONSIDÉRANT la nécessité d'effectuer les travaux d'entretien du cours d'eau sur le territoire de la Ville de Warwick;

CONSIDÉRANT la localisation des travaux visant le lot 6 276 482 du cadastre du Québec sur une distance d'environ 150 mètres

2019-07-248 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

MRC D'ARTHABASKA/DEMANDE POUR LE NETTOYAGE DU COURS D'EAU SITUÉ AU 104, ROUTE 116 EST (LOT 6 276 482) : (SUITE)

QUE les membres du conseil de la Ville de Warwick appuient la demande d'intervention de monsieur Ghislain Bernier et de transmettre la présente demande à la *MRC d'Arthabaska* afin d'entreprendre les travaux d'entretien du cours d'eau;

QUE l'intégralité des frais liés aux travaux soit répartie entre les propriétaires bordant le cours d'eau (au mètre linéaire).

Adoptée.

RETRAIT/PROJET DE RÉSOLUTION NUMÉRO 04 DU RÈGLEMENT NUMÉRO 132-2010 RELATIF AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) CONCERNANT LE PROJET DES CONSTRUCTIONS C.G BISSONNETTE INC. POUR LES RUES BISSONNETTE ET LAVERTU :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 553 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM), un scrutin référendaire doit être tenu, sauf en cas de retrait du règlement ou de la résolution, lorsqu'à la fin de la période d'accessibilité au registre, le nombre de demandes atteint les résultats du calcul prévu au 1^{er} alinéa de l'article 553;

CONSIDÉRANT QUE lors de la journée d'enregistrement du 10 juin 2019, le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu a dépassé les soixante-deux (62) signatures requises;

2019-07-249 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick retire la résolution numéro 04 du Règlement numéro 132-2010 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) concernant le projet des *Constructions C.G. Bissonnette inc.* pour les rues Bissonnette et Lavertu.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION DE LA FERME BERLU INC. :

CONSIDÉRANT QUE la *Ferme Berlu inc.* loue actuellement à monsieur Léandre Gosselin le lot 4 905 136 et veut acquérir l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie Monsieur Gosselin désire acquérir le lot 4 905 462 qui appartient à la *Ferme Berlu inc.*;

CONSIDÉRANT QUE l'échange aura pour effet de désenclaver et de remembrer la terre de monsieur Léandre Gosselin, soit le lot 4 905 240;

CONSIDÉRANT QUE le lot 5 828 873 reste suffisamment grand pour y pratiquer l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation ne crée pas de nouvelle unité et ne brise pas l'homogénéité du secteur;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation est conforme aux règlements d'urbanisme en vigueur;

2019-07-250 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick appuie la demande d'autorisation et recommande l'acceptation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

NOMINATION/PRÉSIDENT DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME SUITE À L'ADOPTION DU NOUVEAU RÈGLEMENT :

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 6 du Règlement numéro 281-2019 constituant un comité consultatif d'urbanisme, le poste de président est nommé par résolution du conseil municipal à la première séance du conseil municipal chaque année pour une période d'un (1) an;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 281-2019 a été adopté le 8 avril 2019;

2019-07-251 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE monsieur Pascal Lambert soit nommé pour agir à titre de président du comité consultatif d'urbanisme pour le reste de l'année 2019.

Adoptée.

ADOPTION PREMIER PROJET/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2019-07-252 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil adopte le premier projet de règlement de zonage numéro 289-2019 modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019;

QUE le présent projet de règlement numéro 289-2019 aura pour objet de modifier le Règlement de zonage afin de modifier les usages autorisés dans la zone C-19;

QUE copie du projet de règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante. De plus, une assemblée de consultation sera tenue le 12 août 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville. Lors de cette assemblée de consultation, le conseil expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption et entendra les personnes et organismes qui désirent s'exprimer.

Adoptée.

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* une autorisation à des fins autres que l'agriculture afin d'installer une canalisation pour le réseau d'eau potable, d'une superficie d'environ 0,30 hectare dans le but de permettre la construction d'une usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande consiste à l'installation d'une conduite d'eau potable entre l'usine actuelle (puits) et la nouvelle usine de traitement de l'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise l'obtention d'une autorisation pour un usage autre qu'agricole (conduite d'eau potable) d'une superficie de 0,30 hectare sur une partie des lots 4 905 764 et 4 905 760;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a analysé le détail des travaux selon les critères de l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*, à savoir :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE : (SUITE)

N°	Critères	Justifications
1	Le potentiel agricole du lot et des lots avoisinants	Le site visé est de classe 3-6FW 4-4FT. Cette classe de sol correspond à un sol ayant des facteurs limitatifs assez sérieux qui réduisent la gamme de cultures possibles ou nécessitant des mesures spéciales de conservation. Les lots avoisinants sont de classe 4-6FW 3-4FT. Le potentiel agricole y est supérieur.
2	Les possibilités d'utilisation du lot à des fins d'agriculture	Les parties de lots n'ont aucune possibilité pour l'agriculture (topographie et milieux humides).
3	Les conséquences d'une autorisation sur les activités agricoles existantes et sur le développement de ces activités agricoles ainsi que sur les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants	Le projet visé n'entraîne aucune conséquence négative sur l'utilisation, le développement et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants. En effet, l'usage projeté sera enfoui sous un milieu humide et le cours d'eau.
4	Contraintes et effets résultant de l'application des lois et règlements, notamment en matière d'environnement et plus particulièrement pour les établissements de production animale	Il n'y a pas de distances séparatrices assujetties à un ouvrage souterrain.
5	Disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou à réduire les contraintes sur l'agriculture	Aucun autre emplacement n'est disponible, car la canalisation doit être située entre les deux (2) usines.
6	Homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole	Il n'y a aucun impact sur l'homogénéité, car le secteur environnant est déjà en partie déstructuré et la demande vise une infrastructure souterraine.
7	Effets sur la préservation pour l'agriculture des ressources eau et sol sur le territoire de la municipalité locale et dans la région	Aucune contrainte négative sur la préservation des ressources eau et sol, car la conduite sera souterraine et nécessitera que des travaux de forage pour son implantation, ce qui limite grandement son impact sur lesdites ressources.
8	Constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture	Le projet ne comprend aucun morcellement.
9	Effets sur le développement et les conditions socio-économiques de la région	L'implantation d'une conduite d'eau potable entre deux usines n'a aucun effet sur le développement économique de la région. En revanche, la construction d'une nouvelle usine de traitement d'eau potable, à la suite de l'implantation de la conduite, a une incidence majeure dans le développement et des conditions socio-économiques de la Ville de Warwick.
10	Les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie	Non applicable.

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation pour une utilisation à des fins autres que l'agriculture (conduite d'aqueduc) sur une partie du lot 4 905 764 et 4 905 760 est conforme à la réglementation d'urbanisme de la Ville;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de produire une demande d'autorisation à des fins autres que l'agriculture;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'AUTORISATION VISANT À PERMETTRE LA CONSTRUCTION D'UNE
NOUVELLE STATION D'EAU POTABLE : (SUITE)**

CONSIDÉRANT QUE la demande d'autorisation vise une superficie de 0,30 hectare;

2019-07-253 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de Warwick appuie la demande d'autorisation et en recommande l'acceptation à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le tout tel qu'amplement décrit dans le document préparé par la firme *Les Services EXP inc.*, en date du 8 juillet 2019, et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-03-73 adoptée le 11 mars 2019.

Adoptée.

**COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/
DEMANDE D'EXCLUSION VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE
D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES :**

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick demande à la *Commission de protection du territoire agricole du Québec* d'exclure de la zone agricole permanente, une superficie d'environ 1,52 hectare dans le but de permettre la construction d'une usine de traitement d'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la partie de lot visée et l'argumentaire est décrit au rapport préparé par *Les Services EXP inc.*, daté du 8 juillet 2019 et joint à la présente;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit entreprendre les démarches nécessaires afin d'assurer la quantité et la qualité de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE la demande est primordiale pour le développement futur de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick doit répondre en tout point aux exigences du Règlement sur la qualité de l'eau potable (RQEP), ce qui n'est pas le cas actuellement;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à permettre l'agrandissement du périmètre d'urbanisation afin de construire une usine pour le traitement de l'eau potable;

CONSIDÉRANT QUE le lot visé 4 905 760 a une superficie totale de 5,07 hectares sur le territoire de la Ville de Warwick et que la superficie visée est de 1,52 hectare, tel que décrit au rapport préparé par *Les Services EXP inc.*, daté du 8 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion est le résultat d'une planification rigoureuse et que la construction nécessitera un investissement d'environ 5 000 000 \$;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a aucun espace vacant en zone blanche permettant de répondre aux critères d'implantation de l'usine de traitement de l'eau potable;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

URBANISME : (SUITE)

COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE DU QUÉBEC/ DEMANDE D'EXCLUSION VISANT L'AGRANDISSEMENT DU PÉRIMÈTRE D'URBANISATION À DES FINS PUBLIQUES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le site demandé est enclavé entre la route Saint-Albert, le périmètre d'urbanisation et un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QU'une grande partie du lot visé est composée de milieux humides et d'un dénivelé important, non propice à la pratique de l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE le site choisi est celui de moindre impact pour l'agriculture;

CONSIDÉRANT QUE l'effet est très positif sur le développement et les conditions socioéconomiques de la région;

CONSIDÉRANT QUE la demande ne met pas en péril l'homogénéité du milieu agricole puisque le site est situé dans un secteur parcellement déstructuré et où la pratique de l'agriculture n'est pas possible;

CONSIDÉRANT QUE le projet minimise les conséquences sur les activités agricoles existantes et sur le développement des activités agricoles;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la superficie demandée ne met pas en péril la viabilité d'un producteur agricole étant donné que le lot visé n'est pas cultivé et est la propriété de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion vise une superficie de 1,52 hectare;

CONSIDÉRANT QUE le projet nécessitera une modification au schéma d'aménagement de la *MRC d'Arthabaska* et au plan et règlements d'urbanisme de la Ville advenant une décision favorable de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les orientations gouvernementales en matière de protection et de développement durable des activités agricoles en zone agricole permanente;

2019-07-254 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE ce conseil appuie la demande d'exclusion et en recommande l'acceptation par la *Commission de protection du territoire agricole du Québec*, le tout comme amplement décrit dans le document préparé par *Les Services EXP inc.*, daté du 8 juillet 2019 et autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, à signer tous les documents donnant plein effet à la présente pour et au nom de la Ville de Warwick;

QUE la présente résolution abroge la résolution numéro 2019-03-74 adoptée le 11 mars 2019.

Adoptée.

ADMINISTRATION ET GREFFE :

CENTRE D'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DU QUÉBEC (CIAQ)/TOURNOI DE HOCKEY 24 HEURES :

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance du 5 novembre 2018 par sa résolution numéro 2018-11-407, le conseil municipal avait accepté de verser un montant 1 500 \$ au *Centre d'insémination artificielle du Québec (CIAQ)* pour leur tournoi de hockey 24 heures des 25 et 26 avril 2019 à l'aréna Jean-Charles-Perreault de Warwick et en avait autorisé le paiement pour mars 2019;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

ADMINISTRATION ET GREFFE : (SUITE)

CENTRE D'INSÉMINATION ARTIFICIELLE DU QUÉBEC (CIAQ)/TOURNOI DE HOCKEY 24 HEURES : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le paiement pour les heures de glace utilisées devra plutôt être effectuée à l'aréna Jean-Charles-Perreault;

2019-07-255 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le paiement d'un montant de 1 500 \$ à l'aréna Jean-Charles-Perreault de Warwick pour l'utilisation des heures de glace du CIAQ lors de leur tournoi 24 heures;

QUE la présente résolution modifie la résolution numéro 2018-11-407 adoptée le 5 novembre 2018.

Adoptée.

LFR GESTION IMMOBILIÈRE INC./PROJET DE PROTOCOLE D'ENTENTE POUR LES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES DE LA RUE MÉNARD :

2019-07-256 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux sont et soient autorisés à signer le protocole d'entente avec *LFR Gestion immobilière inc.* relativement aux travaux d'eau potable et d'égout sanitaire sur la rue Ménard, et ce, pour et au nom de la Ville de Warwick, le tout tel qu'annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

Adoptée.

TÉLUS MOBILITÉ/ENTENTE POUR LES CELLULAIRES :

2019-07-257 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick accepte de conclure une entente de trois (3) ans avec *Télus Mobilité* pour les services de téléphonie cellulaire des employés municipaux, le tout conformément à la proposition préparée par monsieur Samuel Asenzo de *Télus Mobilité* de Victoriaville.

Adoptée.

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU :

AUTORISATION TRAVAUX/PISTE CYCLABLE VERS LE MONT GLEASON :

2019-07-258 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel à procéder aux travaux d'aménagement des accotements pour la nouvelle partie de la piste cyclable reliant le mont *Gleason*, soit les suivants (plus les taxes applicables) :

• Pavage des accotements	11 397,00 \$
• Lignage de la chaussée	1 960,00 \$
• Panneaux de signalisation	860,05 \$

QUE le financement des travaux sera effectué de la façon suivante :

• Fonds de développement des territoires de la MRC	3 500 \$
• Ville de Warwick (subvention Mélius Mobilité Active)	9 000 \$
• Ville de Warwick (surplus accumulé non affecté)	3 150 \$

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

RETOUR/TRAVAUX DANS LES LOCAUX DE LA SOCIÉTÉ D'HISTOIRE DE WARWICK :

2019-07-259 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel à faire rénover la salle de toilette du local de la *Société d'histoire de Warwick* située au 2^e étage du 154, rue Saint-Louis et en accepte le paiement pour un montant ne devant pas excéder 3 000 \$ plus les taxes applicables.

Adoptée.

AUTORISATION/INSTALLATION D'UN DOS D'ÂNE SUR LA RUE BEAUREGARD :

2019-07-260 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise le Service des travaux publics de la Ville de Warwick à procéder à l'installation d'un dos d'âne temporaire sur la rue Beauregard, soit entre les rues Michaud et Martel.

Adoptée.

DÉCISION/SOUMISSIONS CONCERNANT LES TRAVAUX DE RÉAMÉNAGEMENT DU 2^E RANG DEVIS NUMÉRO 2019-02 :

CONSIDÉRANT QUE les soumissions concernant les travaux de réaménagement du 2^e rang ont été ouvertes par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, le 8 juillet 2019 à 10 heures à l'hôtel de ville en présence d'au moins deux (2) témoins;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) soumissions pour les travaux, soit les suivantes (taxes incluses) :

- La Sablière de Warwick Itée 264 267,16 \$
- J. Noël Francoeur inc. 380 234,40 \$

CONSIDÉRANT QUE le plus bas soumissionnaire, soit La Sablière de Warwick Itée est conforme au devis numéro 2019-02;

2019-07-261 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick octroie le contrat pour les travaux de réaménagement de l'intersection du 2^e rang à *La Sablière de Warwick Itée* au montant de 229 847,50 \$ plus les taxes applicables;

QUE la Ville de Warwick mandate *Géme! inc.* de Trois-Rivières pour effectuer la surveillance des travaux au montant de 32 875 \$ plus les applicables, conformément à l'offre de services du 25 juin 2019 préparée et signée par monsieur Frédéric Jean, ingénieur et directeur de projet;

QUE la Ville de Warwick mandate *Englobe Corp.* de Victoriaville pour le contrôle qualitatif des matériaux au montant de 5 242,10 \$ plus les taxes applicables, conformément à l'offre de services du 4 juillet 2019 préparée et signée par monsieur Ghislain Fréchette, ingénieur et chargé de projet - matériaux;

QUE le financement de ces travaux s'effectuera de la façon suivante :

- Fonds carrières et sablières 285 000 \$

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, sont et soient autorisés à signer tous les documents donnant plein effet à la présente.

Adoptée.

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

TRAVAUX PUBLICS ET HYGIÈNE DU MILIEU : (SUITE)

DÉCISION/ACHAT D'UN NOUVEAU VÉHICULE POUR LE DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS :

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick a reçu deux (2) offres de prix pour l'achat d'un véhicule hybride Toyota RAV4 2019, soit les suivantes (taxes incluses) :

- Toyota Victoriaville36 866,73 \$
- Toyota Richmond.....36 023,99 \$

2019-07-262 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick achète un véhicule hybride Toyota RAV4 2019 chez *Toyota Richmond* au montant de 36 023,99 \$, taxes incluses;

QUE le directeur des travaux publics, monsieur Sylvain Martel soit autorisé à faire immatriculer le véhicule à la *Société de l'assurance automobile du Québec* et à signer le contrat d'achat pour et au nom de la Ville de Warwick;

QU'un montant de 33 000 \$ soit pris à même le surplus accumulé non affecté.

Adoptée.

RUE DES BUTTES/AUTORISATION INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ATTENTION À NOS ENFANTS » :

2019-07-263 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le Service des travaux publics à installer un panneau de signalisation « Attention à nos enfants » sur la rue des Buttes, entre les rues Saint-Joseph et du Carillon.

Adoptée.

SERVICE INCENDIE :

AUTORISATION/VENTE DU CAMION-CITERNE 2001 :

2019-07-264 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte de procéder à la vente du camion-citerne 2001 de l'année 1977 par appel d'offres avec les services de vente du *Centre de services partagés du gouvernement du Québec*.

Adoptée.

APPLICATION DE LA PÉNALITÉ PRÉVUE AU DEVIS NUMÉRO 2017-05/ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL :

CONSIDÉRANT QUE l'article 3.4 du devis numéro 2017-05 - Clauses administratives pour l'achat d'un camion autopompe échelle 78 pieds « QUINT » stipule que : « Si l'adjudicataire est en défaut d'exécuter le contrat dans le délai stipulé aux présentes, la Ville pourra imposer, à titre de pénalité, un montant de (250,00 \$) par jour civil de retard. Ces pénalités sont acquises de plein droit et sont prélevées à même les sommes dues par la Ville ou, si aucune somme n'est due par elle, à même les dépôts de garanties ou par des procédures légales contre l'adjudicataire ou sa caution »;

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

SERVICE INCENDIE : (SUITE)

APPLICATION DE LA PÉNALITÉ PRÉVUE AU DEVIS 2017-05/ACHATS D'ÉQUIPEMENTS ET DE MATÉRIEL : (SUITE)

CONSIDÉRANT QUE le camion échelle a été acheté chez *Aréo-Feu ltée* de Longueuil et livré avec soixante-cinq (65) jours de retard, soit du 17 octobre au 21 décembre 2018, ce qui représente une pénalité au montant de 16 250 \$;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Warwick souhaite obtenir une compensation financière par l'achat de différents équipements en sécurité incendie;

2019-07-265 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil accepte de compenser l'application de la pénalité de 16 250 \$ par l'achat des équipements et du matériel suivants et en autorise le paiement de 4 604 \$ plus les taxes applicables pour la balance du montant à payer :

• 4 bunkers Innotex « Energy XM » à 2 332 \$ l'unité	9 328 \$
• 4 casques pompiers « Cairn 1044 » à 469 \$ l'unité	1 876 \$
• 1 caméra thermique (TIC) MSA Évolution 6 000 Xtreme	9 065 \$
• 1 chargeur véhiculaire MSA Évolution 6 000 Xtreme	585 \$
	<hr/>
Sous-total	20 854 \$
	<hr/>
Crédit	(16 250 \$)
	<hr/>
Total	4 604 \$ plus taxes

Adoptée.

MRC D'ARTHABASKA/SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES - PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS POUR L'ANNÉE 2018 :

CONSIDÉRANT QUE le Schéma de couverture de risques est entré en vigueur le 23 mars 2009;

CONSIDÉRANT QUE l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* prescrit à toute autorité locale ou régionale et à toute régie intermunicipale, chargées de l'application de mesures prévues à un schéma de couverture de risques, l'obligation d'adopter et de transmettre annuellement au ministre de la Sécurité publique un rapport d'activités pour l'exercice précédent;

2019-07-266 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le conseil de la Ville de Warwick adopte le rapport d'activités pour l'année 2018 présenté au ministère de la Sécurité publique dans le cadre du Schéma de couverture de risques de la MRC d'Arthabaska.

Adoptée.

LOISIRS ET CULTURE :

DEMANDE DE FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÈNEMENT « LA PLUS GROSSE POUTINE AU MONDE » :

2019-07-267 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

DOSSIERS À TRAITER : (SUITE)

LOISIRS ET CULTURE : (SUITE)

DEMANDE DE FERMETURE DE RUE POUR L'ÉVÈNEMENT « LA PLUS GROSSE POUTINE AU MONDE » : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick autorise la fermeture de la rue L'Heureux et d'une partie de la Bergeron, entre les rues Méthot et Saint-Louis pour l'évènement de « La plus grosse poutine au monde » qui se tiendra le 3 août prochain au parc Étoiles d'Or.

Adoptée.

LA PLUS GROSSE POUTINE AU MONDE/DEMANDE DE BUDGET SUPPLÉMENTAIRE POUR LES IMPRÉVUS :

2019-07-268 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce conseil autorise un montant supplémentaire de 2 500 \$ au budget de l'évènement de « La plus grosse poutine au monde » et s'approprie ce même montant au surplus accumulé non affecté de la Ville.

Adoptée.

CORRESPONDANCE :

FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS/INVITATION À PARTICIPER AU 78^E CONGRÈS :

2019-07-269 Il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE le maire, monsieur Diego Scalzo et les conseillères mesdames Noëlla Comtois et Amélie Hinse soient autorisés à participer aux assises annuelles de la *Fédération québécoise des municipalités* du 26 au 28 septembre 2019 à Québec;

QUE la Ville autorise le paiement des frais d'inscription au montant de 799 \$ par personne plus les taxes applicables, le remboursement des frais d'hébergement pour un montant n'excédant pas 1 500 \$ plus les taxes applicables, les repas et les déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

ASSOCIATION DES DIRECTEURS MUNICIPAUX DU QUÉBEC/INVITATION À PARTICIPER AU COLLOQUE DE ZONE 2019 :

2019-07-270 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, madame Jacqueline Vallée soient autorisées à participer au colloque annuel de l'*Association des directeurs municipaux du Québec* le 19 septembre 2019 à Bécancour;

QUE ce conseil autorise le paiement des frais d'inscription (incluant le dîner) au montant de 250 \$ taxes incluses à l'*Association des directeurs municipaux du Québec* et le remboursement des déplacements selon la réglementation en vigueur.

Adoptée.

CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE/INVITATION À PARTICIPER AU SPECTACLE BÉNÉFICE :

2019-07-271 Il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité des conseillers :

CORRESPONDANCE : (SUITE)

CENTRE DE PRÉVENTION SUICIDE ARTHABASKA-ÉRABLE/INVITATION À PARTICIPER AU SPECTACLE BÉNÉFICE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick achète et autorise le paiement d'un billet au montant de 125 \$ plus les taxes applicables s'il y a lieu, pour le spectacle bénéfice « RESTE » du Centre de prévention suicide Arthabaska-Érable présenté le 2 octobre prochain.

Adoptée.

ADOPTION DE LA CORRESPONDANCE :

2019-07-272 Il est proposé par la conseillère madame Noëlla Comtois et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la correspondance du 3 juin au 5 juillet 2019 ci-annexée à la présente et déposée par la directrice générale et secrétaire-trésorière, madame Lise Lemieux, soit acceptée.

Adoptée.

ADOPTION DES RÈGLEMENTS :

Aucun.

AVIS DE MOTION/PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 289-2019 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 270-2019 :

2019-07-273 Je, soussignée, madame Amélie Hinse, conseillère, présente le projet de règlement et donne AVIS DE MOTION qu'à une séance subséquente tenue à un jour ultérieur, conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, sera présenté un règlement modifiant le Règlement de zonage numéro 270-2019;

Ce projet de règlement a pour objet de modifier les usages dans la zone C-19.

Amélie Hinse

AFFAIRES NOUVELLES :

CLASSIQUE DES APPALACHES/AUTORISATION DE PASSAGE :

CONSIDÉRANT QUE les circuits de *La Classique des Appalaches* traverseront la Ville de Warwick le 24 août 2019;

CONSIDÉRANT QU'un tel évènement exige une bonne collaboration avec les municipalités touchées par l'évènement;

CONSIDÉRANT QUE pour assurer la sécurité de tous les participants et des bénévoles impliqués dans l'organisation, le ministère des Transports (MTQ) doit obtenir l'autorisation des municipalités concernées dans le projet;

CONSIDÉRANT QUE des démarches ont été faites avec le comité organisateur et les municipalités pour planifier l'évènement efficacement et de façon sécuritaire;

2019-07-274 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise le passage de cyclistes sur des portions de ses routes pour l'évènement *La Classique des Appalaches* le 24 août 2019;

QUE la Ville de Warwick s'engage à collaborer avec le comité organisateur de *La Classique des Appalaches* afin de planifier le bon déroulement de l'évènement;

AFFAIRES NOUVELLES : (SUITE)

CLASSIQUE DES APPALACHES/AUTORISATION DE PASSAGE : (SUITE)

QUE la Ville de Warwick mandate le directeur du Service incendie, monsieur Mathieu Grenier, pour répondre aux questions du ministère des Transports, le cas échéant.

Adoptée.

LES ÉVÈNEMENTS JUSTRUN INTERNATIONAL/DEMANDE POUR LA TENUE DE LA COURSE DU 7 SEPTEMBRE 2019 :

CONSIDÉRANT QUE monsieur Michel Rochon, vice-président exécutif pour *Les événements JustRun International* demande à la Ville de Warwick la possibilité d'organiser la course « Courir pour le fun » au parc Étoiles d'Or de Warwick le 7 septembre 2019 où 1 800 coureurs sont attendus;

2019-07-275 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller monsieur Pascal Lambert et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE la Ville de Warwick autorise *Les événements JustRun International* de Victoriaville a organisé leur course « Courir pour le fun » au parc Étoiles d'Or de Warwick le 7 septembre 2019.

Adoptée.

MONSIEUR CAROL FILLION/NOMINATION AU CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA MAURICIE-ET-DU-CENTRE-DU-QUÉBEC :

2019-07-276 Il est proposé par la conseillère madame Amélie Hinse et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE les élus municipaux de la Ville de Warwick félicitent monsieur Carol Fillion, pour sa nomination à titre de président-directeur-général au *Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Mauricie-et-du-Centre-du-Québec (CIUSSMCQ)* et lui souhaitent le meilleur des succès dans ses nouvelles fonctions.

Adoptée.

RAPPORT DES COMITÉS :

Aucun.

PÉRIODE DE QUESTIONS ET COMMENTAIRES :

Monsieur Carl Veilleux demande s'il serait possible d'améliorer la sécurité dans le rang des Érables.

Monsieur Renaud Croteau offre ses services de pépinière pour les travaux de creusement de fossé dans le rang des Érables.

Madame Lindsay Raymond demande au conseil d'annuler la vente d'un terrain longeant l'arrière de sa propriété sur la rue Louis-Payer.

Monsieur Richard Perron mentionne qu'un PPCMOI ne doit pas s'appliquer à un projet mais plutôt à un immeuble selon la définition dont il a pris connaissance sur le site Internet du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Madame Cassandra Marchand mentionne que la sécurité devrait être améliorée pour les usagers de la piste cyclable du secteur de la rue Beauregard.

Madame Céline Faucher montre des photos des dommages effectués en arrière de sa propriété et demande le soutien du conseil pour les intimidations qu'elle subit présentement.

Madame Annie St-Cyr, demande au conseil de revenir sur leur décision pour sa dérogation mineure du 3 juin dernier.

LEVÉE DE LA SÉANCE :

2019-07-277 À vingt heures cinquante-huit, il est proposé par le conseiller monsieur Martin Vaudreuil et résolu à l'unanimité, que la séance soit levée.

Adoptée.

Diego Scalzo, maire
Président

Lise Lemieux, DMA
Directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Diego Scalzo maire, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la secrétaire-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 L.C.V.

*Diego Scalzo, maire
Président*